



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le 29 novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RICHARD, Maire.

### Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

Étaient présents : Monsieur ABDALLAH MABOSTAR Madi, Monsieur BEILLEAU Gilles, Monsieur BELOUIN Franck, Monsieur BENION Pierrick, Monsieur BOUCHERIE Julien, Monsieur BOUMIER Johann, Monsieur DAVAL Marcel, Madame FUJAK Vanessa, Monsieur MOREAU Alban, Madame RICHARD Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Aurélien, Monsieur ROBERT Florent

Étaient excusées : Madame BERTHAUD Sophie et Madame GIGNON Charlotte,

Était absente : Madame JOUSSEAUME Audrey

Monsieur Florent ROBERT a été désigné secrétaire de séance.

- ## -

### Madame la Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023
- 2) Finances : DM N°2
- 3) Tarifs communaux pour l'année 2024
- 4) Réhabilitation d'une salle de classe : maîtrise d'œuvre, proposition d'honoraires
- 5) Assurances Risques statutaires : choix d'un prestataire
- 6) Signature du bail pour le futur commerce et demande de gratuité de loyer
- 7) Questions et informations diverses

- ## -

---

### Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

---

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 9 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

---

**Finances : DM N°2**

---

Madame le Maire Madame le Maire explique que, pour procéder au paiement des intérêts et des capitaux des prêts, il convient de prendre une décision modificative sur le chapitre 66 et 16 comme suit :

**Section fonctionnement – Dépenses :**

*Chapitre 66 - Charges financières*

*Compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance : 2 100 euros*

*Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : - 2 100 euros*

**Section investissement- Recette :**

*Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement : - 2 100 euros*

**Section investissement- Dépense :**

*Chapitre 21 – Immobilisations corporelles*

*Compte 21311 – Constructions bâtiments administratifs : - 2 100 euros*

*Compte 21311 – Constructions bâtiments administratifs : - 50 euros*

*Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées*

*Compte 1641 – Emprunts en euros : 50 euros*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n°2 sur le budget principal comme susdite

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

**Tarifs communaux pour l'année 2024**

---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs communaux sont actualisés chaque année en décembre pour l'année suivante.

**SALLE SAINT PIERRE**

Madame le Maire présente les propositions tarifaires étudiées par la commission « gestion de la salle Saint Pierre » pour 2024 :

Pour les tarifs de location de salle, il est proposé une augmentation de 10% (arrondi à l'euro supérieur). Elle présente la grille des tarifs modifiés, comme suit :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>GRANDE SALLE</b>		
La journée jusqu'à 18h00	77€	160€
Soirée de 18h30 à 8h00	99€	176€
Tarif préférentiel association (journée + soirée)	149€	308€
Réunions diverses max 4h	50€	83€
Cuisine	77€	99€
Forfait annuel répétition les polichinelles	187€	
Forfait mariage et famille 2 jours	270€	523€

<b>PETITE SALLE</b>		
La journée	39€	77€
Soirée de 18h30 à 8h00	50€	83€
Réunion diverses max 4h	22€	44€
Tarif préférentiel association (journée + soirée)	61€	149€

Madame le Maire rappelle que les associations d'Angrie bénéficient d'une gratuité par an, pour l'organisation des assemblées générales annuelles.

### PHOTOCOPIES

Pour les différents tarifs de photocopie, Madame le Maire propose une augmentation de 10% (arrondi au centime supérieur), comme suit :

	<b>Particuliers/Associations</b>	<b>Particuliers</b>	<b>Associations</b>
	<b>Tarif en vigueur</b>	<b>A compter de la 6ème</b>	<b>A compter de la 51ème</b>
A4 N&B	0.28 €	0.11 €	0.06 €
A3 N&B	0.44 €	0.17 €	0.09 €
A4 Couleur	0.55 €	0.22 €	0.11 €
A3 couleur	0.88 €	0.33 €	0.17 €
Feuille plastifiée en A4	0.55 €		
Feuille plastifiée en A3	0.88 €		

Madame le Maire rappelle que les associations bénéficient de 50 photocopies gratuites par an et au-delà, il est appliqué les tarifs en vigueur. Pour toute demande spécifique (papier épais ou de couleur), les associations doivent fournir le papier.

### CIMETIERE

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier les tarifs des concessions, comme suit :

	<b>Tarifs 2024</b>	<b>Descriptif</b>
Cimetière : Concessions	85 €	15 ans
	140 €	25 ans
	200 €	50 ans
Cimetière : concession avec caveau 3 places (C 83)	1035 €	15 ans
	1 065 €	25 ans
	1 110 €	50 ans
Cimetière : cavurne	200 €	15 ans
	250 €	30 ans
	300 €	50 ans

### AUTRES TARIFS COMMUNAUX

Terre végétale (pas de livraison)	2 €	le m <sup>3</sup>
Droit de place	30 €	par demi-journée
Prix de vente (terrain non constructible)	0.35€	le m <sup>2</sup>
Prix de vente (terrains/chemins bitumés)	0.60 €	le m <sup>2</sup>

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un tarif pour la vente de bois de chauffage.

Vente de bois de chauffage	70 €	la stère
----------------------------	------	----------

Elle précise que, comme pour la terre végétale, cette prestation est réservée aux habitants d'ANGRIE qui en font la demande et dans la limite du stock disponible. La livraison n'est pas assurée.

Madame le Maire rappelle qu'en cas de dépôt sauvage, une amende de 150 € est appliquée (délibération N°2020-10.08).

Dépôt sauvage	150 €	amende
---------------	-------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**FIXE** les tarifs communaux 2024 comme indiqué ci-dessus.

#### **Réhabilitation d'une salle de classe : maîtrise d'œuvre, proposition d'honoraires**

Madame le Maire indique que, dans le cadre de la réhabilitation d'une salle de classe de l'école du Petit Anjou, la commune doit faire appel à un maître d'œuvre pour le suivi des travaux. Cette rénovation fait suite à un changement de chaudière (réalisé en coopération avec le SIEMML) afin d'optimiser le rendement de celle-ci.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marcel DAVAL pour présenter le dossier aux élus.

Deux prestataires ont été contacté :

- La société « batieMgie », qui n'a pas donné suite
- La société « FL'Idées Ingénierie et développement » qui propose la prestation ci-dessous pour un montant total de 6500 € HT (soit 13% du montant total des travaux estimés à 50 000€ HT).

Le devis est présenté aux élus.

Phase	Détails de la prestation	Tarifs
Conception (total 3 500 € HT)		
	Etude avant-projet (AVP)	1 500 € HT
	Étude de projet et consultation des entreprises	1 500 € HT
	Assistance pour la passation des contrats	500 € HT
Travaux (total 3 000 € HT)		
	Supervision de l'étude structure d'exécution	500 € HT
	Direction de l'exécution des travaux	2 000 € HT
	Assistance aux opérations de réception	500 € HT
TOTAL		6 500 € HT

Le SIEMML peut subventionner cette dépense à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le devis de maîtrise d'œuvre proposé par la société « FL'Idées Ingénierie et développement » pour un montant total de 6500 euros HT

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération

Madame le Maire ajoute que les travaux de réhabilitation de la salle de classe nécessitent un constat de repérage amiante. Monsieur Marcel DAVAL présente le devis du cabinet POUX (expertises techniques du bâtiment) s'élevant à 840,00 € TTC (700.00€ HT).

PRESTATION(S)	Nb(s)	Montant H.T. Euros
<p><b><u>- Constat de repérage amiante avant travaux de réhabilitation d'un immeuble bâti.</u></b> ( sans anlyse).</p> <p>* Visite sur site, * Diagnostics, * Rédaction du rapport de diagnostic,</p>	Forfait	250,00
<p><b><u>- Analyse de produits ou matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante par un laboratoire accrédité ( Estimation à 15 prélèvements pour analyse).</u></b></p> <p>-Echantillons : Prix des analyses par un laboratoire agréé : <b>30,00 euros hors taxes par échantillon</b>. Le nombre d'échantillon sera revu à la hausse ou à la baisse à l'issue de notre visite.</p> <p>- En cas de besoin, cout unitaire d'un carottage d'enrobé avec analyse amiante et HAP par laboratoire : 135,00 € H.T.</p>	15 X 30,00€	450,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le devis de constat de repérage amiante proposé par le cabinet POUX pour un montant total de 700 euros HT (840€ TTC).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération

#### **Assurances Risques statutaires : choix d'un prestataire**

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat assurance groupe proposé par le Centre de Gestion, en janvier dernier. Toutefois, l'assurance ayant rompu le contrat actuel au 31 décembre 2023, la commune s'est engagée dans une nouvelle consultation par le Centre de gestion (délibération N°2023.07-06). Le dossier incomplet dans le temps imparti, n'a pas permis de donner suite à cette consultation. En parallèle, une consultation a été lancée auprès de cabinets d'assurances (GROUPAMA, AXA, YVELIN, MMA).

Sur les 4 sociétés interrogées, 3 d'entre elles ont proposé une offre.

Les différentes offres reçues sont présentées aux élus, à l'aide d'un tableau comparatif.

AXA	YVELIN COURTIER-ASSURANCE	GROUPAMA
<b>CONTRAT 1 AN</b>	<b>A DEFINIR</b>	<b>durée de contrat de 3 ans avec une couverture des charges patronales</b>
Taux de cotisation 9,15 % (CNRACL)	Taux de cotisation 6,37 %	Taux de cotisation 5.80% ou 4.99%
Plusieurs formules : proposition prise en compte formule 4 (agents CNRACL)		Une première proposition d'assurance avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire et invalidité temporaire (arrêt de travail). Le taux est de 5.80% dont 0.28% en décès (CNRACL) et 0.95% (IRCANTEC) Une seconde proposition d'assurance avec un niveau de prestation à 85%, une franchise de 30 jours en maladie ordinaire et invalidité temporaire (arrêt de travail). Le taux est de 4.99% dont 0.28% en décès (CNRACL) et 0.80% (IRCANTEC)
Avec décès + Accident ou maladie imputable au service	Avec décès + Accident ou maladie imputable au service (franchise 30jours pour maladie)	maladie ordinaire et invalidité temporaire (arrêt de travail).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de souscrire une assurance risques statutaires,

**OPTE** pour la proposition de GROUPAMA, pour 3 ans, au taux de cotisation de 5.80% (proposition numéro 1),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat avec la société GROUPAMA pour une durée de 3 ans

---

**Signature du bail pour le futur commerce et demande de gratuité de loyer**

---

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Aurélien ROBERT afin qu'il présente au Conseil municipal le projet concernant le futur commerce, dans le bâtiment communal situé 2 rue du Vieux Bourg.

Monsieur BOUCHERIE étant indirectement intéressé par cette délibération est invité par Madame le Maire à quitter la pièce.

Monsieur Aurélien ROBERT informe le conseil municipal qu'il convient de déterminer le prix du loyer ainsi que de valider le bail commercial (établi selon le modèle du bail de l'Angri'Lien, autre commerce sur la commune installé dans un local communal).

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de Commerce,

Monsieur Aurélien ROBERT informe le Conseil Municipal que le local municipal situé 2 rue du Vieux Bourg, comme convenu entre la commission « projets et développement » et la commission « patrimoine », va être loué pour y accueillir un commerce (atelier et commerce d'articles de couture).

Il indique qu'à ce titre, un bail commercial devra être établi avec la société EURL Sab'Bobine, représentée par Madame Sabrina BOUCHERIE. Il donne lecture des principaux points du bail proposé.

Ce bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter de la date de signature du bail.

Le local donné à bail est situé 2 rue du Vieux Bourg à Angrie (49440), cadastré section AA n°75, pour une surface locative de 70 m<sup>2</sup>.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 134 € par mois et hors charges (montant du loyer déterminé sur même base que sur l'autre commerce, au prorata de la surface du bâtiment), révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail.

Monsieur Aurélien ROBERT précise qu'une demande de gratuité de loyer de six mois a été reçue en mairie, soit 804€. Il indique que, contrairement à l'autre commerce, aucun matériel n'est mis à la disposition du futur commerce, dans le cadre de cette location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PRECISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 134 €, hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail

**DIT** que le local donné à bail est situé 2 rue du Vieux Bourg à Angrie, cadastré section AA n°75, d'une surface locative de 70 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans.

**VALIDE** le contenu du bail

**VALIDE** la demande de gratuité de loyer pour 6 mois, soit un montant total de 804€

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail commercial avec la société EURL Sab'Bobine, représentée par Madame Sabrina BOUCHERIE, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter de la date de signature du bail qui sera déterminée prochainement entre les parties.

---

## **Questions et informations diverses**

---

### **-commission ressources humaines : service enfance/jeunesse**

Madame le Maire informe les élus qu'une information a été transmise aux parents d'élèves de l'école du Petit Anjou, pour signaler que la collectivité rencontre des difficultés concernant le remplacement des agents au service enfance/jeunesse, depuis le début de l'année scolaire. Un recours à un service minimum serait potentiellement envisagé si les taux d'encadrement n'étaient pas suffisants.

### **-Vœux du Maire 2024**

Madame le Maire rappelle aux élus que les vœux du Maire auront lieu vendredi 19 janvier, à 20h00, à la salle St Pierre.

### **-Vœux élus/agents 2024**

Madame le Maire rappelle aux élus qu'un moment de convivialité partagé entre agents et élus aura lieu le jeudi 11 janvier 2024, à 19h15, à la mairie.

### **-SIEML : inauguration de la chaufferie bois école/mairie**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'inauguration de la nouvelle chaufferie bois, organisée par le SIEML aura lieu le mardi 12 décembre 2023, à 16h30.

### **-PLU : modification simplifiée**

Monsieur Gilles BEILLEAU présente aux élus la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, déposé le 15 octobre 2023, ainsi que le rétroplanning lié aux délais d'instruction.

### **-PLUi : informations**

Monsieur Gilles BEILLEAU informe les élus que l'inventaire des haies et des zones humides a été réalisé avec un peu de retard. Actuellement, ce sont les changements de destination qui sont répertoriés.

### **-Points d'Apports Volontaires : actes de vandalisme**

Monsieur DAVAL informe les élus que des dégradations ont été constatées aux Points d'Apport Volontaire, situés près de la salle Saint Pierre.

### **-Voirie : marquages**

Monsieur Johann BOUMIER signale que les marquages de signalisation au sol, qui ont été effectué, ne sont pas respectés, notamment près du stade de football.

### **-SIEML : point lumineux permanent**

Le point lumineux situé devant la salle Saint Pierre, qui avait fait l'objet d'une modification (passage en permanent) n'est pas en fonctionnement. Une relance doit être faite auprès du SIEML.

### **-Salle St Pierre**

La grande salle va être équipée d'un four à micro-onde.

**-FDGDON**

Lors de son assemblée générale, organisée le 30 novembre 2023, l'association locale a présenté un résultat négatif (rapport financier de l'année 2023). Il est envisagé une augmentation de la demande de subvention pour 2024 (1€/habitant en 2024, contre 0,80€/habitant en 2023).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.*

*Le secrétaire de séance,  
Monsieur Florent ROBERT*



*La Maire,  
Madame Marie-Noëlle RICHARD*

